

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 6

CIRCULAIRE N° 1401943/DEF/SGA/DAF/SDFFC
portant abrogation d'un texte.

Du 4 décembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable.*

CIRCULAIRE N° 1401943/DEF/SGA/DAF/SDFFC portant abrogation d'un texte.

Du 4 décembre 2014

NOR D E F F 1 4 5 2 2 5 2 C

Texte abrogé :

Circulaire n° 2502 du 10 septembre 1963 (BO/G, p. 3206 ; BO/M, p. 3181 ; BO/A, p. 1890 ; BOEM 410.12.2.2, 430.1.1.2).

Référence de publication : BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 6.

1. Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

- circulaire n° 2502/MA/CCG/DSC/2 du 10 septembre 1963 relative aux justifications à produire à l'appui des ordonnances ou mandats délivrés pour paiement d'acomptes sur marchés.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire en chef de deuxième classe,
chef du bureau de l'animation du réseau financier,*

Pierre-Alexandre HENNEQUIN.